

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CHOQUEUSE-LES-BENARDS

Séance du 7 juin 2024

Date de convocation : 27/05/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le sept juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Mme FLAMENT Brigitte, Maire.

Présents : M. et Mmes : FLAMENT Brigitte, LEBESGUE Nadia, LEBESGUE Patrice, TANQUEREL Denis, SPITZ Christian, LLARGUET Isabelle, WYCHOVALEK Florent, CORBIERE Cédric, LEFRANC Nicolas, Mme LEBESGUE Emilie
Mme POLART Anne a donné procuration à Madame LLARGUET Isabelle.

Madame LEBESGUE Emilie est nommée secrétaire de séance.

Madame le Maire rajoute à l'ordre du jour, :
la nomination d'un agent coordonnateur et d'un agent recenseur pour le recensement
Cadeau de Noël pour les aînés et les enfant de – de 11 ans

28/2024 BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRET DE LA CARTOGRAPHIE DES ZAEnR

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'à la réunion du 13 avril 2024 le conseil municipal avait fixé les modalités de la concertation en vue de la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAEnR) prévues par l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables.

un dossier d'information sur les ZAEnR a été consultable du 15 avril au 15 mai 2024, un registre de concertation disponible en mairie a permis au public de formuler ses observations, 2 personnes ont formulé leur accord pour les panneaux photovoltaïques mais leur refus des éoliennes

Madame le Maire propose à présent d'arrêter les propositions d'instauration ou non des zones d'accélération sur les énergies suivantes :

- Solaire Photovoltaïque au sol : il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie
- Solaire Photovoltaïque sur bâtiments et ombrières : Il est proposé d'instaurer une zone d'accélération sur le périmètre repris en annexe de la présente délibération à savoir uniquement sur les bâtiments et maisons implantés dans la commune .
- Solaire Thermique au sol au sol : il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie
- Solaire thermique sur bâtiments et ombrières Il est proposé d'instaurer une zone d'accélération sur le périmètre repris en annexe de la présente délibération à savoir uniquement sur les bâtiments et maisons implantés dans la commune .

- Biogaz (incluant les gaz de décharges et de boues de step) : il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie
- Éolien : il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie
- Biomasse (y compris biocarburants) : il est proposé d'instaurer une zone d'accélération sur le périmètre repris en annexe de la présente délibération à savoir uniquement sur les bâtiments et maisons implantés dans la commune .
- Geothermie (y compris PAC géothermique) : il est proposé d'instaurer une zone d'accélération sur le périmètre repris en annexe de la présente délibération à savoir uniquement sur les bâtiments et maisons implantés dans la commune .
- Pompes à chaleur aérothermique : il est proposé d'instaurer une zone d'accélération sur le périmètre repris en annexe de la présente délibération à savoir uniquement sur les bâtiments et maisons implantés dans la commune .

Après échanges, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- arrête les propositions zones d'accélération telles que présentées ci-dessus et annexées à la présente,
- précise que la présente délibération sera transmise, à la Communauté de Communes de l'Oise Picarde , en plus de sa transmission au référent préfectoral dans le Département,
- précise que la présente délibération approuve la proposition de cartographie des zones d'accélération du territoire communale qui sera transmise au référent préfectoral dans le Département. Elle intégrera la cartographie départementale qui sera soumise à l'avis du Comité Régional de l'Energie des Hauts-de-France.

• **28A/2024 PLUiH T BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRET DE LA CARTOGRAPHIE DES ZAENR)**

Madame Le Maire informe le conseil municipal qu' à partir de septembre le bureau d'études chargé de l'élaboration de PLUiH viendra dans les communes pour consulter les conseillers municipaux sur les modifications à apporter par rapport à leur PLU existants. Le conseil municipal évoque la nécessité de mettre en zone U le terrain destiné à l'extension du cimetière et voir pour les 2 parcelles rue du tour de Ville et à l'entrée du village. Pour les dents creuses s'informer si le réseau d'eau dont la pression est insuffisante supportera des constructions nouvelles . Voir également les constructions en double rideaux.

29/2024 FEU D'ARTIFICE

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité d'organiser un feu d'artifice le 13 juillet au soir et de retenir le devis de l'entreprise Uranus d'un montant de 1550 € TTC

30/2024 ANIMATION MUSICALE LE 14 JUILLET

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité de retenir la prestation de Monsieur Vincent Huet accordéoniste d'un montant de 300 € TTC qui assurera l'animation musicale durant le repas

31/2024 REPAS ET TARIFS 14 JUILLET

Après délibération, le conseil municipal décide :

- d'organiser un repas champêtre : au menu : apéritif , melon, jambon à la broche et pommes de terre braisées, (saucisses pour les enfants) fromage et Glaces .
- après le repas des jeux seront proposés : Tire à la corde, jeu de la ficelle, pêche pour les enfants, chamboule tout , etc.

Le repas sera gratuit pour tous les habitants du village et les boissons seront payantes, un apéritif sera offert à tous les convives.

Le repas pour les personnes extérieures sera payant :

Pour les adultes extérieurs : 15 €

Pour les enfants de – de 12 ans : 5 €

- de définir les tarifs suivants pour les Boissons :

Canette de Coca ,jus de fruit: 1.00 €

Bière 1.50 €

Bouteille de vin rouge ou rosé : 5.00 €

Bouteille de saumur: 10.00 €

Une caution de 2 € sera demandée par ecocup.

- De faire venir un accordéoniste pour animer le repas (2 contre , 1 abstention et p7+1 pour)
Pour la somme de 450 €

Pour le 13 juillet il est décidé de se réunir à 21h00 sur la place communale pour le défilé aux lampions et pour partager un pot de l'amitié (vin blanc et rosé) avec une dégustation conviviale de tartes et bonbons pour les enfants . Un feu d'artifice aura lieu vers 22h00 dans une pâture au bout du village vers Catheux selon le temps et si la préfecture l'autorise .

La mise en place du barnum aura lieu le 13 juillet 2023 à 18h00, les bonnes volontés seront les bienvenues pour nous aider à l'installation et au rangement le 14 juillet le soir . Le 14 juillet installations des tables à 10h30 et cérémonie au monument aux morts à 12h00

Monsieur Lefranc s'occupe de la musique M Wychovalek fera le punch . Mme lebesgue Nadia M et Mme Delattre et M et Mme LEBESGUE Patrice s'occuperont de la cuisson des jambons amèneront le matériel et le bois dès 6h30. M SPITZ se charge de la livraison des gâteaux et du pain .

32/2024 NOËL POUR LES ENFANTS ET POUR LES AINÉS DE 65 ANS ET PLUS

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité , décide d'offrir à l'occasion des fêtes de Noël 2024 aux enfants, et aux aînés un cadeau qui sera le suivant :

- **aux personnes âgées de 65 ans et plus** : un chèque cadeau de 40 euros à utiliser dans l'hypermarché Leclerc de Crèvecœur-Le-Grand
- **aux enfants scolarisés en primaire et les tout-petits**, un jouet d'un montant maximal de 40 euros par la société HELFRICH .

33/2024 : CREATION DE POSTE D'UN AGENT RECENSEUR ET DESIGNATION D'UN AGENT COORDONNATEUR POUR LE RECENSEMENT DE LA POPULATION EN 2025

Madame le Maire informe le conseil que le recensement de la population organise par l'INSEE aura lieu du 16 janvier au 15 février 2025 . Il faut donc nommer un agent coordonnateur et recruter un agent recenseur pour les besoins de l'enquête.

L'assemblée délibérante,

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Considérant la nécessité de désigner un coordonnateur et de créer un emploi d'agent recenseur afin de réaliser les opérations du recensement 2025,

Après en avoir délibéré à

DECIDE à l'unanimité :

La création d'un poste d'agent recenseur afin d'assurer les opérations du recensement 2025 qui seront confiées à Mme WAEYAERT Caty, secrétaire de la mairie de Choqueuse-Les-Bénards

La collectivité lui versera le forfait intégral donné par la préfecture pour cette opération de recensement.

De désigner Mme WAEYAERT Caty , secrétaire , comme coordonnateur d'enquête.

33A2024 TRAVAUX DE MISE EN SECURITE AUX ENTREES DU VILLAGE .

les demandes de subvention ont été faites. Mais la préfecture demande la convention avec le département pour finaliser le dossier . N'ayant pas eu l'accord de subvention le conseil municipal décide d'attendre l'accord de subvention pour commencer les travaux .

QUESTIONS DIVERSES :

La dépigeonnisation a commencée .

La séance est levée à 21h05